



Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20190611-BUR-AG-19-034-
DE
Date de réception préfecture : 27/06/2019

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION
DE BASTIA

Bureau du 11 juin 2019

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché n° 190009 DSTE – Marché de location, d'entretien et de maintenance de fontaines à eau sur réseau et bonbonnes sur les différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an deux mille dix-neuf, le 11 juin à 8h30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia sous la présidence de Monsieur François TATTI.

ETAIENT PRESENTS : François TATTI, Pierre-Michel SIMONPIETRI, Louis POZZO DI BORGO, Guy ARMANET, Jean-Louis MILANI, Michel ROSSI.

ABSENTS : Gilles SIMEONI, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre-Noël LUIGGI, Juline MORGANTI, Jean-Michel SAVELLI, Serena BATTESTINI, François VESPERINI.

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 6
Pour : 6
Contre : 0

2^{ème} convocation pas de quorum nécessaire

Monsieur François TATTI ouvre la séance.

Bureau du 11 juin 2019

OBJET : Attribution du marché n° 190009 DSTE – Marché de location, d'entretien et de maintenance de fontaines à eau sur réseau et bonbonnes sur les différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 139 et 140 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en communauté d'agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2018-06-13-00 du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 16 avril 2014 désignant les membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 30 juin 2014 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 21 juin 2016 qui délègue compétence au Bureau pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés d'un montant compris entre 15 000 € HT et 150 000 € HT ainsi que de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe, présentés ce jour au Bureau ;

Considérant que le Bureau, convoqué le 4 juin 2019, n'avait pu délibérer faute de quorum ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE
(A l'unanimité des présents)**

Le marché n°190009 DSTE de location, d'entretien, de maintenance de fontaines à eau sur réseau et bonbonnes sur les différents sites de la CAB ;

Bureau du 11 juin 2019

OBJET : Attribution du marché n° 190009 DSTE – Marché de location, d'entretien et de maintenance de fontaines à eau sur réseau et bonbonnes sur les différents sites de la Communauté d'Agglomération de Bastia

DIT

Que le marché correspondant est attribué à la SARL BAROMATIC sise quartier Monte Carlo Ld Casarone 20600 FURIANI (Siret 430 205 799 00025) pour un montant minimum annuel de 4 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 15 000 € H.T. pour une durée d'un an renouvelable 3 fois ;

AUTORISE

Le Président à signer le marché n°190009DSTE ainsi que tout document nécessaire à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.



LE PRESIDENT

François TATTI

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **27 JUIN 2019**
et publication ou notification
du **27 JUIN 2019**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MONTHERAOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.